



## Donation d'argent héritier non direct

Par **HOUDAYER Claire**, le **06/01/2017** à **16:12**

Ma belle-mère, seconde épouse de mon père décédé, souhaite nous transmettre (mes 2 frères et moi même) une somme d'argent supérieure à 15 000 euros suite à la vente de sa maison secondaire. Ce bien lui appartient et a été acheté par elle-même avant le mariage avec mon père. Ils étaient mariés sous le régime de la communauté et avait contracté une donation entre époux.

Sous quelle forme peut-elle nous transmettre cet argent (espèces, chèque) et serons nous automatiquement obligés de déclarer cette donation aux impôts avec un certain pourcentage de taxation par l'état ? Merci de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **08/02/2017** à **22:11**

Bsr

Sur ce forum, il ne vous sera répondu que dans le cadre de la loi et de son respect.

Alors Oui, une donation doit être enregistrée, ne pas être faite en espèces et les droits afférents sont à payer!